

Mairie de VERCHAIX

1 place de la Mairie
74440 VERCHAIX
Tél: 04.50.90.11.24



Procès-verbal n°2024-01 Conseil Municipal du 08 février 2024 à 20h

L'an **deux mil vingt-quatre**, le **08** du mois de **février**, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. VAUDEY Joël, Maire.

Présents: VAUDEY Joël, Maire, MORIO Daniel, JOUAULT Sylvie, ZOBEL Jean-Paul, adjoints, PISTIAUX Patricia, GRENÊCHE Mickaël, LAUDIGEOIS Christelle, BEERENS Laura, ROUILLER-MARTIN Pascal

Absents excusés: MULATIER Stéphane (pouvoir à VAUDEY Joël), MULATIER Antoine, CLARET Amandine, MADROUX Maria

Absents: BOURHIS Marine

Date de convocation du Conseil Municipal: 1^{er} février 2024

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres présents: 9

Nombre de votants: 10

Quorum: 8

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023
2. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024
3. Création d'un cimetière communal: lancement du marché public et consultation des entreprises
4. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme: ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU
5. Annulation de la délibération n°D2022_0511 du 23 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement d'un cimetière communal et d'une maison funéraire à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre
6. Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets:
 - Approbation du principe de Délégation de Service Public
 - Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix pour la passation et l'exécution du contrat de Délégation de Service Public
 - Participation de la commune au capital social de la Société Publique Locale commune
7. Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre
8. Proposition d'achat de parcelles boisées appartenant à M. Robert Rouge
9. Régularisation de la cession du restaurant d'altitude "le Wetzet" aux consorts Pernollet
10. Modification de la composition de la commission communale "Affaires Scolaires"
11. Questions diverses

Monsieur le Maire propose:

- de compléter l'intitulé du point n°4 de l'ordre du jour:

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme: ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, *modification de l'OAP 2 et reclassement en zone N des parties non concernées par l'OAP 2*

- d'ajourner le point n°8

- d'ajouter un point à l'ordre du jour:

Désignation des représentants au sein de la commission de Délégation de Service Public du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) Pleney, Nyon, Chamossière, Charniaz

Accord à l'unanimité

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul ZOBEL

Compte rendu d'exercice de délégations du Conseil Municipal au Maire :

NEANT

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2023

délibération n°D2024_0101

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023.

Accord à l'unanimité

2. Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024

délibération n°D2024_0102

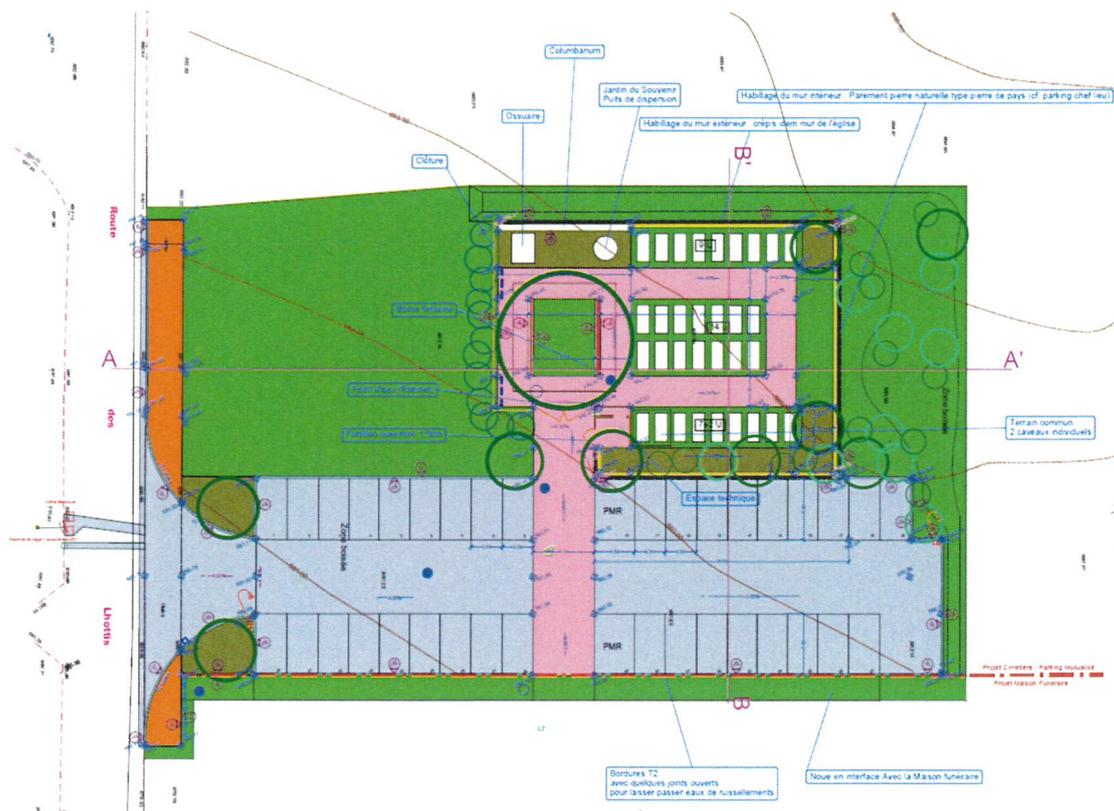
Sur proposition de la commission des finances et de Madame Patricia PISTIAUX, responsable de la commission "culture, jeunesse, sports et associations"

Associations	Montant de la subvention
ADMR Samoëns	3 685 €
Association MontParet	50 €
Association Sportive du Collège de Samoëns	150 €
Athlétic Club du Grand Massif	700 €
Carrefour de l'Amitié	200 €
Chorale de Samoëns	200 €
Club Nautique du Haut-Giffre	200 €
Criou Livres	300 €
Entente Nordique du Haut-Giffre	250 €
Foyer de Ski de Fond Intercommunal du Haut-Giffre	500 €
Harmonie Municipale de Samoëns	700 €
Haut-Giffre Loisirs	150 €
Hockey-Club Les Lynx de Samoëns	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Samoëns	500 €
Le Club du Mercredi	100 €
Les Amis de la Ferme du Clos Parchet	0 €
MJC de Taninges	1 280 €
Radio Giffre	200 €
Samoëns Team Télémark	500 €
Samoëns Trail Evenements	750 €
Ski Club de Morillon	1 800 €
Société de Pêche du Haut-Giffre	800 €
Société de Secours en Montagne	0 €
Taninges Acro Gym	360 €
Tennis Club de Verchaix-Morillon	1 200 €
Tom en Tête	100 €
Yoga Jaw	100 €
FSE du Collège de Samoëns	480 €
Les Arobades	560 €
TOTAL	16 015 €

Accord à l'unanimité

3. Création d'un cimetière communal: lancement du marché public et consultation des entreprises

délibération n°D2024_0103



30 caveaux 2 places
2 caveaux 1 place pour le terrain commun
24 cases dans le columbarium

Estimation financière = 758 892 € TTC
dont estimation mutualisation commune/CCMG = 183 912 € TTC

Options:

- ✓ Places de stationnement: enrobé ou en revêtement drainant végétalisé
- ✓ Aménagement entre les caveaux: gravier ou gravier gazon ou engazonnement ou thym rampant

Planning:

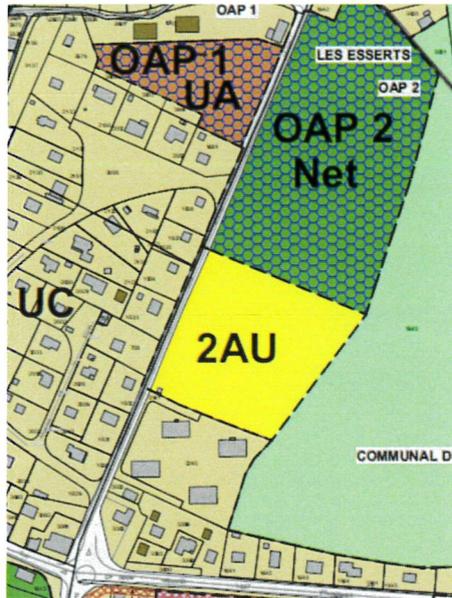
- rendu du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE): le 09 février 2024
- mise en ligne du DCE: semaine du 12 février 2024
- retour des offres: semaine du 11 mars 2024
- négociation avec les entreprises: semaine du 18 mars 2024
- notification aux entreprises: semaine du 15 avril 2024
- début des travaux: début juin 2024

Accord à l'unanimité

Les travaux de défrichage de la parcelle débuteront la semaine prochaine

4. Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme: ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, modification de l'OAP 2 et reclassement en zone N des parties non concernées par l'OAP 2

délibération n°D2024_0104



Pour la zone 2AU, l'article L.153-38 du code de l'urbanisme dispose :

"Lorsque le projet de modification porte sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, une délibération motivée de l'organe délibérant de l'établissement public compétent ou du conseil municipal justifie l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones"

La commune a retenu dans le plan local d'urbanisme en vigueur un secteur destiné à accueillir soit une nouvelle salle polyvalente soit un équipement intercommunal décliné sous la forme d'une zone d'urbanisation future – zone 2AU – dont l'ouverture à l'urbanisation est conditionnée à une modification du plan local d'urbanisme.

La CCMG projette de construire une maison funéraire pour répondre aux attentes des habitants du territoire et de leurs ayants droits sur une partie de la zone 2AU.

Il est proposé :

- d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU sur la partie concernée par le projet de maison funéraire afin de permettre la création de ce projet nécessaire aux habitants du territoire et de leurs ayants droits et de classer cette partie en zone Ue
- de conserver la partie restante en zone 2AU permettant d'accueillir une salle polyvalente et/ou tout autre équipement public communal ou intercommunal

Pour l'OAP 2:

L'OAP 2 du cimetière prévoyait que la voie de desserte soit située au droit du lotissement existant à l'ouest. Dans le cadre de l'étude d'un projet plus précis, il apparaît que l'emprise du cimetière est réduite avec un accès décalé plus en aval.

Il est proposé :

- de modifier l'OAP 2 en ce qui concerne l'accès et son périmètre
- de reclasser en zone N les parties non concernées par l'OAP 2.

Accord à l'unanimité

5. Annulation de la délibération n°D2022 0511 du 23 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement d'un cimetière communal et d'une maison funéraire à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre

délibération n°D2024_0105

La maîtrise d'ouvrage n'a finalement pas été transférée à la CCMG, chaque entité restant maître d'ouvrage de son projet.

Accord à l'unanimité

6. Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets:

Monsieur le Maire rappelle que le domaine skiable des Gets s'étend en partie sur la commune de Verchaix qui est de fait autorité concédante du service des remontées mécaniques au même titre que la commune des Gets.

A l'occasion du renouvellement de la délégation des services publics touristiques par la commune des Gets, et à la lueur des retours d'expérience avec les communes de Morzine et des Gets pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable de Charniaz et Chamossière, la commune de Verchaix a souhaité s'impliquer pleinement dans la gestion du domaine skiable partagé des Gets et être partie prenante des décisions prises.

Les communes des Gets et de Verchaix ont ainsi convenu de l'intérêt commun à constituer une société publique locale (SPL) avec laquelle le contrat de DSP sera conclu, constituée de 2 actionnaires publics, les communes des Gets et de Verchaix, et un groupement d'autorités concédantes (GAC).

Monsieur Daniel MORIO continue en précisant que les communes des Gets et de Verchaix ont décidé de mettre en œuvre une organisation permettant de créer les conditions favorables à la gestion du service public des remontées mécaniques.

Cette organisation repose :

- sur la conclusion d'un contrat unique de délégation de service public confiée à une SPL
- la création d'un GAC permettant aux deux communes autorités organisatrices de s'unir pour conclure un contrat de délégation de service public avec un même opérateur économique, la SPL, au terme d'une procédure unique.

Il précise que l'accord de la commune de Verchaix sera indispensable en cas d'entrée d'un nouvel actionnaire dans la SPL, d'augmentation du capital de la société et de réalisation d'un projet d'investissement sur le territoire de la commune de Verchaix.

- Approbation du principe de Délégation de Service Public

délibération n°D2024_0106

Monsieur Daniel MORIO présente le projet de convention de délégation de service public qui précise les modalités d'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets.

Il précise que la commune de Verchaix percevra une redevance annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 95 000 € et d'une part variable correspondant à 2% du chiffre d'affaires au-delà de 20 millions d'euros.

Monsieur le Maire invite les membres du conseil municipal à se prononcer sur le principe de la délégation du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets à une Société Publique Locale.

Accord à l'unanimité

- Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix pour la passation et l'exécution du contrat de Délégation de Service Public

délibération n°D2024_0107

Monsieur Daniel MORIO présente le projet de convention constitutive du Groupement d'Autorités Concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix permettant d'unifier dans un seul et même contrat l'exploitation et la gestion du domaine skiable des Gets.

Cette convention précise les conditions de fonctionnement du GAC et les obligations respectives des deux communes.

Monsieur le Maire propose d'approuver le principe de constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix pour la passation et l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur les remontées mécaniques et le domaine skiable des Gets.

Accord à l'unanimité

- Participation de la commune au capital social de la Société Publique Locale commune

délibération n°D2024_0108

Monsieur le Maire indique que le montant du capital de la Société Publique Locale sera compris entre 3 et 5 millions d'euros

Il propos au Conseil Municipal d'entrer au capital social de la Société Publique Locale à hauteur de 2% soit un montant compris entre 60 000 et 100 000 €.

Accord à l'unanimité

7. Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre

délibération n°D2024_0109

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a engagé une démarche pour établir un projet de territoire.

Le projet de territoire est un document pensé à l'échelle de l'intercommunalité qui définit un programme d'actions locales et fixe les priorités à atteindre.

Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématiques.

Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 32 élus:

✓16 élus de la CCMG:

- le Président
- les 7 vice-présidents
- 1 élu de chacune des 8 commissions

✓16 élus des communes: chacune des 8 communes du territoire sera représentée par 2 élus.

Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.

Le projet de territoire sera établi sous la forme d'un document dont l'élaboration est programmée sur une période de 18 mois, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche

Désignation de deux élus (en plus du Maire qui est vice-président de la CCMG) représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre:

- Mickaël GRENÊCHE
- Pascal ROUILLER-MARTIN.

Accord à l'unanimité

8. Proposition d'achat de parcelles boisées appartenant à M. Robert Rouge

Ce point est ajourné

9. Régularisation de la cession du restaurant d'altitude "le Wetzet" aux consorts Pernollet

délibération n°D2024_0110

Monsieur Daniel MORIO présente le dossier:

Historique:

Le 07 mai 1996, conclusion d'un bail entre la commune et Mme Cécile PERNOLLET d'une durée de trois ans renouvelables par tacite reconduction qui prévoyait que Mme Cécile PERNOLLET devait édifier un chalet démontable, posé sur plots, sans aucune fondation, de 40 m² environ et aménager une terrasse alentour de 60 m² environ, soit une surface totale au sol d'environ 100 m². Il avait été convenu que ce chalet devait rester l'entière propriété de Mme Cécile PERNOLLET en fin de bail.

Contrairement à ce qui a été prévu dans le bail (et repris dans les baux suivants), Mme Cécile PERNOLLET a édifié un chalet non démontable en vertu d'une autorisation délivrée par le Maire, suivie d'une extension ayant fait l'objet d'un permis de construire délivré le 18 janvier 1999.

Suite au décès de Mme Cécile PERNOLLET, un nouveau bail a été établi au profit de M. Roger PERNOLLET ou toute société qu'il pourrait créer en lieu et place du bail initial pour une durée de 12 ans à compter du 1^{er} novembre 2002 jusqu'au 31 octobre 2014. Ce bail reprend les mêmes points que le bail conclu en 1996.

En 2015, la commune a cédé à Vincent, Perrine et Ingrid PERNOLLET la parcelle A n°2412 (parcelle qui provient de la parcelle 301) au prix de 129 600 €

Problématique :

Il aurait fallu que, dans les baux cités ci-dessus, la commune renonce au principe de l'accession (le propriétaire du terrain est propriétaire de la construction édifiée sur celui-ci) car le chalet qui devait initialement être démontable ne l'a jamais été. Par conséquent, du moment où le chalet a été construit "en dur", le principe de l'accession a joué. En raison du fait que la commune a délivré des permis de construire et a conclu plusieurs baux avec les Consorts PERNOLLET en confirmant le caractère démontable du chalet, elle n'a jamais renoncé juridiquement au principe de l'accession; le chalet "appartient" donc à la commune (sous réserve de l'appréciation des juges).

Solution à envisager :

Les Consorts PERNOLLET souhaitant se garantir une jouissance paisible du chalet, il est proposé, afin de régulariser cette situation, que la commune cède le chalet aux Consorts PERNOLLET et que le prix de vente de cette cession se fasse totalement par compensation entre les sommes dues à la commune par les Consorts PERNOLLET pour "acheter" le chalet et celles dont la commune est redevable au titre de l'article 555 du code civil.

Il est acquis que ce n'est pas le propriétaire du terrain à l'origine, à savoir la commune, qui a réalisé la construction du chalet mais qu'il s'agit bien des Consorts PERNOLLET. Dans la mesure où la commune n'a pas fait le choix de demander l'enlèvement des constructions à la fin des baux, elle doit donc "*à son choix rembourser aux tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages*".

Il est proposé que le coût des matériaux et le prix de la main-d'œuvre estimés à ce jour correspondant à la valeur du chalet qui est estimé par les services du Domaine à 431 000 €.

Accord à l'unanimité

10. Modification de la composition de la commission communale "Affaires Scolaires"

délibération n°D2024_0111

Responsable : Sylvie JOUAULT

Membres: Maria MADROUX
Christelle LAUDIGEOIS

Proposition d'intégrer Laura BEERENS dans la commission

Accord à l'unanimité

Point ajouté à l'ordre du jour:

Désignation des représentants au sein de la commission de Délégation de Service Public du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) Pleney, Nyon, Chamossière, Charniaz

délibération n°D2024_0112

Représentants à désigner parmi les membres de la commission de DSP de la commune

Proposition:

Titulaire: Joël VAUDEY

Suppléant: Daniel MORIO

Accord à l'unanimité

11. Questions diverses

Renfort de la digue du Giffre (Jean-Paul ZOBEL)

Il reste une quinzaine de jours de travaux

Fin de la réunion à 22h55.

Le Maire,
Joël VAUDEY

Le secrétaire de séance,
Jean-Paul ZOBEL



CONSEIL MUNICIPAL DU 08 FÉVRIER 2024

Liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal

N° de la délibération	Objet	Vote
D2024_0101	Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2023	Approuvée à l'unanimité
D2024_0102	Attribution des subventions aux associations pour l'année 2024	Approuvée à l'unanimité
D2024_0103	Création d'un cimetière communal: lancement du marché public et consultation des entreprises	Approuvée à l'unanimité
D2024_0104	Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme: ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU, modification de l'OAP 2 et reclassement en zone N des parties non concernées par l'OAP 2	Approuvée à l'unanimité
D2024_0105	Annulation de la délibération n°D2022_0511 du 23 juin 2022 approuvant le transfert de la maîtrise d'ouvrage des projets d'aménagement d'un cimetière communal et d'une maison funéraire à la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2024_0106	Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets: approbation du principe de Délégation de Service Public	Approuvée à l'unanimité
D2024_0107	Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets: Constitution d'un groupement d'autorités concédantes entre les communes des Gets et de Verchaix pour la passation et l'exécution du contrat de Délégation de Service Public	Approuvée à l'unanimité
D2024_0108	Exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Gets: Participation de la commune au capital social de la Société Publique Locale commune	Approuvée à l'unanimité
D2024_0109	Désignation des élus représentant la commune au sein du groupe local d'orientation du projet de territoire des Montagnes du Giffre	Approuvée à l'unanimité
D2024_0110	Régularisation de la cession du restaurant d'altitude "le Wetzet" aux consorts Pernollet	Approuvée à l'unanimité
D2024_0111	Modification de la composition de la commission communale "Affaires Scolaires"	Approuvée à l'unanimité
D2024_0112	Désignation des représentants au sein de la commission de Délégation de Service Public du Groupement d'Autorités Concédantes (GAC) Pleney, Nyon, Chamossière, Charniaz	Approuvée à l'unanimité